

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021
DELIBERATION N° DE-2021-227

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (jusqu'à 18h19 et à partir de 20h06), M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD (jusqu'à 19h40), Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LOUPIEN-SUARES à Mme CASTEL, Mme BRAU-BOIRIE à M. LACASSAGNE, Mme MOTHEs à M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL (à partir de 18h19 et jusqu'à 20h06), M. ESTEBAN à M. ABADIE, Mme BROCARD à M. ETCHETO (à partir de 19h40)

Absent(s) :

M. ALLEMAN (jusqu'à 18h32 pour le vote des délibérations n° DE-2021-223 à 224)

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de Mme LAUQUE,

OBJET : ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE – Convention de partenariat dans le cadre du dispositif hivernal d'hébergement d'urgence 2021-2022.

La période hivernale réclame de la part de tous les pouvoirs publics une attention particulière en direction des personnes les plus vulnérables, et tout particulièrement les sans-abri. Une veille saisonnière est ainsi organisée du 1er novembre au 31 mars.

Des mesures spécifiques de renforcement de la veille sociale et des dispositifs de mise à l'abri sont alors susceptibles d'être activés au travers d'un plan hivernal, pour adapter la réponse aux besoins exprimés ou repérés. Ce dernier se traduit par une montée en puissance du dispositif d'hébergement généraliste, dédié à la mise à l'abri des publics vulnérables (sans-abri, personnes en grande marginalité...), au moment où les températures très basses génèrent des risques du point de vue de la santé publique. La veille s'organise autour de trois niveaux de vigilance météorologique : « temps froid », « grand froid » et « froid extrême ».

Pour l'ensemble de la période hivernale, la Ville de Bayonne avait fait le choix, avant la crise sanitaire, de s'engager dans une action concertée avec les CCAS d'Anglet et de Boucau, d'une part et l'association Atherbea, d'autre part, afin de contribuer au bon fonctionnement du site de Ma Nuit, à Anglet. Un financement de 9 335 € propre à l'accompagnement du dispositif hivernal était ainsi alloué à Atherbéa, en complément du versement de la subvention annuelle de fonctionnement. La Ville de Bayonne se mettait dans le même temps en situation d'ouvrir, si besoin, en cas de grand froid, les portes du Palais des Sports de Lauga, afin d'assurer un accueil d'urgence.

Le contexte de la crise sanitaire a conduit, depuis, la Ville de Bayonne à s'engager au côté de la Communauté d'Agglomération pour l'ouverture du site d'Ene Tokia, dédié lui aussi à un accueil de nuit pour l'ensemble de la période hivernale.

Aujourd'hui, la Ville de Bayonne entend, pour autant, maintenir son engagement financier précédent afin de consolider le modèle économique relatif au dispositif hivernal en attribuant à nouveau une subvention de 9 335 € à l'association Atherbéa.

Les CCAS de Boucau et d'Anglet s'engagent respectivement dans l'attribution de subventions de 2 500 € pour le premier, 3 000 € pour le second.

A l'identique des années précédentes, la Ville de Bayonne se met par ailleurs en situation de prendre toutes les mesures adéquates, et notamment de mettre à disposition les espaces appropriés, si les conditions climatiques justifiaient la nécessité du déploiement d'un dispositif d'accueil d'urgence.

Le versement de la participation de la Ville de Bayonne au profit de l'Association Atherbea interviendra au titre de l'exercice budgétaire 2022 dans les conditions suivantes :

- versement d'un acompte de 6 000 € à la signature de la convention;
- versement du solde sur production des justificatifs de dépenses pour un montant plafond de 3 335 €.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil municipal:

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat conclue avec l'association Atherbea, le CCAS d'Anglet et le CCAS de Boucau;
- d'approuver la participation financière de la Ville de Bayonne qui en découle, à hauteur de 9 335 € maximum au bénéfice de l'association Atherbea;

- et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toute démarche devant concourir à la mise en œuvre opérationnelle du dispositif susvisé.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité



Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général adjoint

CONVENTION DE PARTENARIAT
Dispositif hivernal d'hébergement d'urgence
2021-2022



Entre les soussignés,

La Ville de Bayonne, représentée par son Maire en exercice, Jean-René Etchegaray, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2021,

d'une part,

L'Association Atherbea, dont le siège social se situe à Bayonne, 10 Rue Louis Seguin, représentée par son Président, Monsieur Jean Philippe NICOT, dûment habilité à cet effet,

d'autre part ;

Préambule

L'Association Atherbea a pour but de favoriser et de promouvoir toutes activités sanitaires et sociales, éducatives et culturelles, pour les personnes en difficulté, sans logement, sans ressource et sans travail, seules ou avec leurs enfants, et, notamment, de créer, organiser ou gérer, tous établissements ou services destinés à les accueillir et permettre leur insertion sociale et professionnelle. Les missions mises en œuvre sont financées par l'Etat, le Conseil départemental ainsi que par les communes de l'agglomération.

L'objectif de cette convention est de proposer 28 places d'accueil pour la période du 01/12/2020 au 31/03/2021.

Le dispositif hivernal d'accueil d'urgence 2021 / 2022 (soit du 01/11/2021 au 31/03/2022) proposé par les services de l'Etat avec le concours des collectivités territoriales et des associations des sans abris fait l'objet d'une mise en œuvre mutualisée entre la Communauté d'Agglomération Pays basque et les villes d'Anglet, de Bayonne, et de Boucau en lien avec l'Association Atherbea.

La Communauté d'Agglomération Pays basque a mis à disposition de l'association Atherbea, en séance du 26 novembre 2019, l'immeuble à usage d'habitation « MANUIT » situé 24 rue du Lazaret à Anglet.

La gestion financière et humaine du dispositif hivernal est confiée à l'Association Atherbea. L'association Atherbea notamment, recrute, rémunère et gère les veilleurs de nuit pour le compte des trois villes sachant que leurs salariés sont pris en charge par une subvention de l'Etat qui lui est versée directement.

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objectif de déterminer les conditions financières de gestion l'immeuble à usage d'habitation « MANUIT » situé 24 rue du Lazaret à Anglet.

La Ville de Bayonne s'engage de son côté à soutenir l'action précitée par une aide financière.

Article 2 – Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour la saison hivernale 2021-2022, du 1^{er} novembre 2021 au 31 mars 2022.

Article 3 – Montant de l'aide financière et conditions de versement

La participation des communes, sollicitée à hauteur de 14 835 euros, contribuera à financer :

- 6 000 euros de tickets de bus pour les accueillis.
- 4 704 euros d'achat de fourniture d'entretien et équipement
- 4 131 euros de participation aux frais de fluide, énergie...

Les dépenses mutualisées sont réparties comme suit :

- Ville de Bayonne : 9 335€
- CCAS de Boucau : 2 500€
- CCA d'Anglet : 3 000€

Les modalités de versement de la participation financière de la Ville de Bayonne sont définies comme suit :

- Acompte de 6 000 € à la signature de la convention.
- Solde de 3 335 € (montant plafond) sur présentation des justificatifs de dépenses à hauteur de 9 335€.

Article 4 – LE ROLE DE LA CAISSE PIVOT D'ATHERBEA

L'association Atherbea assure pour le compte de la ville de Bayonne, du CCAS du Boucau et du CCAS d'Anglet le paiement des dépenses mutualisées et détaillées à l'article 3 dans la limite de 14 835€.

L'association Atherbea assure le suivi détaillé des dépenses et en rendra compte régulièrement aux partenaires.

A l'issue du dispositif PGF, un arrêté détaillé des comptes sera réalisé par l'association Atherbea et transmis aux partenaires financiers.

Article 5 - Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fait l'objet d'un avenant. Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Bayonne, le
en 3 exemplaires.

Pour l'association Atherbea,
Le Président,
Jean Philippe NICOT

Pour la Ville de Bayonne,

Par délégation
La directrice générale,
Pantxika IBARBOURE

Le Maire,
Jean-René Etchegaray

